



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

MW/YH

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Organisation de la coopération entre la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances et la Commission "Famille, Solidarité et Intégration" du Parlement des Jeunes
2. Présentation du programme gouvernemental en matière d'égalité des chances par Madame la Ministre de l'Egalité des Chances

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Emile Eicher, M. Fernand Kartheiser, M. Mill Majerus, M. Claude Meisch, M. Paul-Henri Meyers, M. Roger Negri (en rempl. de Mme Lydie Err), M. Jean-Paul Schaaf

Parlement des Jeunes :

M. Sammy Wagner, Président,

M. Georges Lemmer, Président de la Commission Famille, Solidarité et Intégration, M. Alireza Mohtashami, membre de la Commission Famille, Solidarité et Intégration

Mme Françoise Hetto-Gaasch, Ministre de l'Egalité des Chances

Mme Maryse Fisch, du Ministère de l'Egalité des Chances

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Viviane Loschetter

*

Présidence : M. Mill Majerus, Président de la Commission

*

1. Organisation de la coopération entre la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances et la Commission "Famille, Solidarité et Intégration" du Parlement des Jeunes

- Présentation par la Commission « Famille, Solidarité, Intégration » du Parlement des Jeunes d'une proposition de résolution portant réforme de la législation en matière d'adoption

Le Parlement des Jeunes se base sur une étude actuelle de l'« Institut für Familienforschung » de l'Université de Bamberg, présentée en juillet 2009 par la ministre fédérale de la Justice de l'époque. Selon cette étude, une bonne relation entre enfant et parents est décisive pour le bien-être de l'enfant, et non l'orientation sexuelle des parents.

Le Parlement des Jeunes revendique dès lors l'ouverture de l'adoption pour les couples homosexuels, plus précisément l'adoption plénière, de même que l'adoption plénière pour les personnes individuelles.

Le parti politique ADR (Alternativ Demokratische Reformpartei) est d'avis que les enfants doivent vivre dans une famille avec un couple hétérosexuel. Il s'agit de transmettre aux enfants l'image complémentaire de l'homme et de la femme qui est aussi pour eux d'une grande importance. L'ADR défend le principe que l'adoption doit être réservée aux couples hétérosexuels.

Un autre député apprécie que le Parlement des Jeunes tienne compte de l'évolution de la société et de la famille, la législation présentant un certain retard, et mène des réflexions dans la perspective de l'enfant. Le parti socialiste LSAP a toujours souligné qu'il n'y a pas de droit à l'enfant, mais que les droits de l'enfant doivent primer. Il ne doit pas y avoir de discrimination au niveau de l'introduction d'une demande d'adoption. Chacun doit pouvoir faire une demande qui est ensuite examinée par les experts compétents. L'orateur souligne les efforts du Parlement des Jeunes d'éliminer l'écart entre la législation actuelle et la réalité et salue la revendication des Jeunes d'ouvrir l'adoption plénière également aux personnes individuelles. Il convient de préciser que les propositions concernent les adoptions dans notre pays, puisque celles à l'étranger sont régies par la législation du pays d'origine de l'enfant. L'argument parfois invoqué par un pays en défaveur de l'adoption plénière par des couples homosexuels, à savoir que le pays serait radié de la liste des pays adoptifs par les pays d'origine des enfants, ne se vérifie pas en pratique. En effet, il s'avère que des enfants d'autres pays peuvent toujours être adoptés par des couples hétérosexuels en Belgique, par exemple.

Un membre de la Commission parlementaire fait remarquer que les travaux en matière de réforme de l'adoption sont achevés et les positions prises. D'autres dispositions du Code civil étant concernées, notamment celles relatives au divorce, leur examen est encore attendu avant le dépôt d'un projet global en cours de cette année. Il convient aussi de rendre attentif aux conventions internationales en la matière à appliquer par les Etats signataires, en l'occurrence la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. En vertu de celle-ci, la procédure d'adoption se fait dans le pays d'origine et suivant la loi de ce pays, les droits de l'enfant étant ainsi garantis.

Une discussion s'engage quant à la possibilité pour l'enfant d'exprimer sa volonté et de participer à la décision d'adoption. Il est dans l'intérêt de l'enfant que l'adoption se fasse le plus tôt et le plus rapidement possible, c'est-à-dire très proche de la naissance. Chacun a cependant le droit de connaître ses origines ; un problème subsiste actuellement par l'accouchement anonyme. Par ailleurs, la législation en matière d'adoption est modifiée afin

de garantir les intérêts de l'enfant : le tribunal désigne un avocat qui défend ces intérêts indépendamment de ceux du couple qui désire adopter.

Il est rendu attentif au fait qu'il n'existe actuellement pas d'étude scientifique sur l'adoption par des couples homosexuels, puisque cette forme d'adoption est très récente et le nombre d'adoptions encore peu élevé. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que les couples hétérosexuels qui ont une base solide et élèvent leurs enfants ensemble ne sont pas tellement nombreux. Dans notre pays aussi, il y a une multitude de situations familiales dans lesquelles vivent les enfants. L'accent doit donc être mis plutôt sur l'aide à mettre à disposition des couples en général pour réussir leur nouvelle situation créée par l'adoption.

Le Parlement des Jeunes, s'accordant avec l' « Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand » (ORK) insiste sur l'accès pour tous à l'adoption, qui doit être précédée d'une enquête sociale dans l'intérêt de l'enfant. Un encadrement des parents par la suite contribuera à assurer une base familiale solide.

La question se pose de savoir dans quelle mesure et sous quelle forme la Chambre des Députés pourra intégrer une résolution du Parlement des Jeunes dans ses travaux et y donner une suite.

- Conclusions de la visite de l'Office social de la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 15 juin 2010

La visite très intéressante a fait comprendre que la pauvreté dans notre pays concerne surtout beaucoup de jeunes et des gens d'un certain âge et est moins un problème de vieillesse comme dans d'autres pays. D'autres commissions parlementaires pourront être associées aux travaux et, le cas échéant, effectuer également une telle visite. Une réunion jointe avec la Commission du Logement a d'ailleurs déjà été envisagée au cours de la visite. Le modèle de la Ville d'Esch-sur-Alzette pourrait en outre être présenté de plus près aux autres communes comme exemple de bonne pratique, puisque maintes communes rencontrent des problèmes dans la mise en œuvre de la nouvelle législation organisant l'aide sociale (loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale).

- Organisation de la coopération avec le Parlement des Jeunes

La coopération ne peut actuellement être déterminée que provisoirement en raison de la redistribution des mandats, renouvelable chaque année, au sein du Parlement des Jeunes en automne prochain.

Elle se complique dans une certaine mesure en raison de la disponibilité horaire divergente des parlementaires des deux institutions.

Il faut réfléchir par ailleurs sur les formes que peut prendre la coopération : quelle peut être la valeur des résolutions du Parlement des Jeunes ? Pour le cas où celui-ci émet un avis relatif aux projets et propositions de loi, au lieu de prendre des résolutions, quelle place peut être accordée à cet avis dans les travaux des commissions parlementaires ? Cet avis peut-il être reconnu et publié en tant que document parlementaire ?

La présente Commission parlementaire est certes en charge du volet « Jeunesse », mais n'est pas compétente dans toutes les matières qui intéressent le Parlement des Jeunes, comme celle de l'adoption discutée ci-dessus. Sa mission est-elle de figurer comme voie de transmission vers les commissions parlementaires compétentes ? Il est toutefois rappelé qu'elle n'a pas compétence pour servir d'organe de contact entre le Parlement des Jeunes et la Chambre des Députés, cette compétence relevant du Président de la Chambre des Députés.

Concernant le sujet de la pauvreté, deux visites avaient été proposées au cours de la réunion du 27 avril 2010, à savoir celle qui vient d'être effectuée auprès de l'Office social de la Ville d'Esch, et une autre de « Baby+ », un projet pilote de la commune de Differdange en collaboration avec l'association « Initiativ Liewensufank a.s.b.l. ».

Au sujet du projet pilote « Baby+ », l'évaluation faite par l'Université du Luxembourg est sur le point d'être achevée. L'objectif du projet réalisé en commun avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration consiste aussi à sensibiliser davantage les parents à leur responsabilité à l'égard de leurs enfants, de même qu'à leur faire prendre conscience des problèmes qui peuvent apparaître, tout en leur montrant comment les gérer et trouver des solutions.

Au cours de la visite auprès de l'Office social à Esch a été avancée l'idée d'établir une carte géographique de la pauvreté au Luxembourg.

Dans ce contexte est rappelée l'organisation d'une réunion jointe avec la Commission du Logement (cf. supra).

Le Parlement des Jeunes est également invité à s'associer aux travaux relatifs au projet de loi 6021 sur le surendettement et au projet de loi modifiant la législation actuelle en matière de violence domestique.

Les résolutions du Parlement des Jeunes sont transmises à tous les membres de la Chambre des Députés, de sorte que chaque commission, député, groupe ou sensibilité politique peut en adopter les idées ou des éléments et les intégrer dans ses discours, motions, etc.. De même, chacun peut avoir des échanges de vues avec les membres du Parlement des Jeunes pour un échange d'informations.

Sous réserve de la redistribution des mandats au sein du Parlement des Jeunes, les représentants de celui-ci assurent vouloir continuer sur le chemin pris de la coopération avec les députés et proposent la présentation de leur rapport annuel à la Chambre des Députés, motivation supplémentaire pour les jeunes.

Eu égard au fonctionnement du Parlement des Jeunes, dont les membres sont en particulier limités quant au temps disponible, il est suggéré de ne pas trop institutionnaliser la coopération, mais de prévoir une forme de coopération souple. Cette flexibilité permettra de renforcer la coopération en fonction des besoins, des sujets à traiter.

En conclusion, les représentants des deux commissions retiennent que la fructueuse coopération est à poursuivre. Afin de garder un contact régulier en dehors de la coopération plus souple au niveau des commissions, des rencontres entre les présidents et vice-présidents (ou leurs remplaçants) et le secrétariat des deux commissions pourront avoir lieu au moins une fois par trimestre.

2. Présentation du programme gouvernemental en matière d'égalité des chances par Madame la Ministre de l'Égalité des Chances

Le cadre légal et réglementaire interdit toute discrimination entre femmes et hommes. Or, la réalité diverge encore souvent de ce cadre. La mission principale du Ministère de l'Égalité des Chances (MEGA) est la coordination de la politique de l'égalité des chances entre femmes et hommes. Afin d'obtenir un changement des mentalités, une nouvelle campagne de sensibilisation vient d'être lancée ; elle s'adresse en particulier aux jeunes à travers le site www.echsimega.lu.

Le MEGA opère sur trois plans qui concourent :

- l'égalité dans la politique et la société ;
- l'égalité dans l'école et sur le marché de l'emploi ;
- l'égalité dans la vie privée.

- Au plan de l'égalité dans la politique et la société, l'accent est mis sur la sensibilisation. Le Programme gouvernemental prévoit des formations, et il est prévu d'introduire pour le 1^{er} janvier 2011 une formation obligatoire en matière d'égalité des chances entre femmes et hommes pour les fonctionnaires et employés publics et communaux.

Les communes jouent un rôle important en raison de leur proximité du citoyen. Sur base de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, elles sont appelées à élaborer chacune un plan d'égalité. Le MEGA a créé des instruments pour assister les responsables communaux dans cette mission.

D'une façon générale, les femmes sont sous-représentées en politique. La tâche d'éveiller leur intérêt pour la politique, de les motiver à s'engager et de les former incombe pour l'essentiel aux partis politiques. Le MEGA a cependant des moyens financiers pour soutenir les partis dans cette tâche. L'introduction de quotas n'entre à l'heure actuelle pas en ligne de compte pour le Gouvernement. Plutôt sont incités les partis politiques à s'imposer eux-mêmes des quotas. Ce n'est qu'en cas d'échec qu'il sera réfléchi sur l'introduction de quotas obligatoires, comme dans d'autres pays, afin d'atteindre la parité dans la politique. Actuellement, deux partis politiques ont déjà des quotas : pour le parti CSV, 30% des candidats sur les listes électorales doivent être des femmes, et 50% chez les Verts.

Deux autres grands sujets devront être repris prochainement. Un règlement grand-ducal sera pris au sujet de la traite des êtres humains pour disposer de données plus précises. En outre, un expert entamera avant la fin de l'année en cours le dressement d'un bilan en matière de prostitution, en attendant l'évaluation du modèle suédois.

- Dans le contexte de l'égalité dans l'école et sur le marché de l'emploi, la stratégie 2020 prévoit que 40% des jeunes devront avoir un diplôme universitaire et le taux d'emploi devra augmenter à 75% jusqu'en 2020.

L'égalité doit être atteinte au niveau de la formation. Ainsi, les causes de l'écart entre les résultats scolaires des filles et des garçons seront examinées. Les garçons seront motivés pour s'intéresser aussi aux professions sociales, les domaines éducatif et de la santé étant confrontés à un important déficit. Les filles seront orientées également vers le domaine technique et la recherche.

Le problème de l'écart des salaires subsiste ; bien que restant en dessous de la moyenne européenne (environ 18%), il se situe au Luxembourg néanmoins à 12,4%. Une étroite collaboration avec le Ministère du Travail et de l'Emploi, plus précisément l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), ainsi qu'avec les partenaires sociaux est de mise. Il faut par ailleurs reconsidérer les missions des délégué(e)s à l'égalité des chances dans les entreprises qui, souvent, n'ont pas accès aux données nécessaires, telles les fiches de salaire.

Des actions sont organisées pour motiver les entreprises à admettre plus de femmes dans les organes de direction, à augmenter la flexibilité au niveau des horaires de travail afin de permettre aux salariés de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

En outre, des efforts sont faits pour inciter plus de femmes à aller ou retourner sur le marché de l'emploi pour ne pas perdre leur savoir et leurs compétences. Il appartient à la politique de créer les conditions permettant aux femmes de rester actives dans leur profession à côté

de leur vie familiale (structures d'accueil plus flexibles, reconsidération des modèles d'organisation du travail, télétravail, plus grande participation des hommes aux responsabilités familiales, promotion de la mixité femmes-hommes dans les entreprises).

Il va de soi que les conditions de travail doivent être appropriées. Or, beaucoup de femmes occupent des emplois à bas salaire. Il faut aussi rendre attentif les gens aux conséquences du travail à temps partiel sur les pensions et rentes ; 34,8% des femmes et 4,2% des hommes de la population active travaillent à temps partiel. 16% des membres des conseils d'administration des entreprises sont des femmes, 26% des femmes qui travaillent sont cheffe d'entreprise. Le Ministère des Classes moyennes et du Tourisme soutient la création d'entreprises.

- L'égalité dans la vie privée présuppose une meilleure répartition des responsabilités familiales. La politique doit faire en sorte que chaque famille puisse librement décider sa façon de s'organiser ; le sujet des pensions et rentes occupe une place importante.

Le nombre des hommes désireux de participer davantage à la vie familiale augmente constamment. En 1999, 6,28% des hommes concernés ont pris leur congé parental et 23,44% en 2009, la plupart travaillant dans la fonction publique.

*

Le MEGA se consacrera également à un autre sujet, à savoir celui de la violence domestique. Il a été conclu au cours de la dernière réunion qu'il existe aussi un besoin en structures pour les hommes en détresse ; l'appel a été lancé d'adresser une demande afférente au MEGA afin que le ministère puisse y réagir.

Luxembourg, le 30 juillet 2010

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Mill Majerus